MAIRIE de la Ferté — ARRONDISSEMENT de Coulm

Du Vingt Mai *an mil huit cent cinquante-trois, à* Dix heures *du* Soir

ACTE DE MARIAGE de André Fermin David
âgé de Vingt ans, né à la Ferté département du Var le Vingt Cinq du mois de Septembre mil huit cent trente un profession de cultivateur domicilié à la Ferté département du Var fils majeur de feu Joseph Victor David maçon vivant profession de cultivateur domicilié à la Ferté département du Var, présent le Vingt et un janvier présent mois, deux déclarations et le fils Marie Zénaïde Félicité Aliquier mineure, ayant obtenu un acte d'émancipation par le mariage de leur père et mère suivant acte reçu par Maître André David, propriétaire, cultivateur demeurant en cette commune de la Ferté, et ladite émancipée à l'effet par elle et son curateur d'assister à cette publication.

Et de Claire Bonnerine Coulomb (Journalière)
âgée de Vingt ans, née à Hyères département du Var le quatorze du mois d'avril mil huit cent trente trois domiciliée à Hyères département du Var fille majeure de Auguste Coulomb profession de cultivateur domicilié à Hyères département du Var et de Scholastique Aliquier ses parents et tuteur présents.

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Monsieur le Maire de la Ville d'Hyères les Dimanches Vingt quatre avril dernier et premier mai courant et par nous par opposition les Dimanches dix et trois septembre dernier.

Acte de naissance de l'épouse, dans lequel le lieu de son père a mère, résulte d'acte de naissance ci-après spécifié.

Certificat de Monsieur le Maire de la Ville d'Hyères (Var) pour ci-dessus d'acte de naissance.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le *mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

N° 9
David André Fermin
et
Coulomb Claire Bonnerine

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, l'aïeul paternel de l'époux et la mère de l'épouse ont déclaré qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, à la date du mois d mil huit cent cinquante par devant Me notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Claire Bonnerine Coulomb et l'autre André Fermin David

En présence de Jean Baptiste Cordier domicilié à Toulon département du Var âgé de Trente Cinq ans profession d'employé aux revues de la marine, cousin par alliance de l'épouse.

De Jean Marie Balthazard Bonnard domicilié à la Ferté département du Var âgé de Soixante trois ans profession de propriétaire, chevalier de la Légion d'honneur, ami du père de l'épouse.

De Jean Charles Aubar domicilié à la Ferté département du Var âgé de Vingt trois ans profession de marchand de vins, parent ou allié du époux.

Et de Pierre Germain domicilié à la Ferté département du Var âgé de Cinquante neuf ans profession de garde champêtre, parent ou allié du époux.

Après quoi, moi Pierre Paillard maire de la Commune de la Ferté faisant fonction d'officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre Dénommés et signés seulement, tous les autres Comparants ont déclaré ne savoir ou pouvoir de signer.

David Fermin — Bonnard — Aubar — Germain — Paillard